

GUIDE DU TUTEUR

Qui peut agir à titre de tuteur d'un futur instructeur?

Un instructeur dûment choisi par le propriétaire et responsable de la supervision des formations des futurs instructeurs au sein de l'école de conduite. Le tuteur doit posséder un minimum d'une année d'expérience active en tant qu'instructeur reconnu.

Le rôle du tuteur

- Favoriser chez le futur instructeur l'adoption d'un profil de conducteur au comportement sécuritaire, coopératif et responsable;
- Rendre le futur instructeur apte à diffuser l'ensemble des modules théoriques aux apprenants dans le respect du Programme d'éducation à la sécurité routière et dans le respect des notions enseignées dans le programme de formation instructeur ESR;
- Outiller le futur instructeur afin qu'il puisse adapter son enseignement en fonction des caractéristiques et des besoins de l'élève;
- Favoriser l'évolution du futur instructeur et l'approfondissement des savoirs nécessaires à l'enseignement du contenu et à la diffusion du Programme d'éducation à la sécurité routière.

Sommaire de cours

Le *Sommaire de cours* est disponible sur le site Internet de l'AQTr au www.aqtr.com . Le tuteur doit comprendre et remettre le *Sommaire de cours* au candidat souhaitant participer à la formation instructeur ESR dans le but de devenir instructeur de conduite pour véhicule de promenade. On y retrouve les documents suivant :

- Profession d'instructeur dans une école de conduite;
- Le tableau synthèse;
- Conditions de réussite;
- Guide préparatoire à l'examen théorique.

Étape 1 du tableau synthèse

- Présenter le programme de formation Instructeur ESR – Classe 5, à l'aide du tableau synthèse;
- S'assurer que le futur instructeur a accès à tous les guides en vue de son apprentissage autonome et de ses travaux à faire :
 - Carnet d'accès à la route;
 - Conduire un véhicule de promenade;
 - Guide de la route;
 - Guide de l'accompagnateur.
- Transmettre à l'AQTr le dossier complet (voir les conditions d'admissibilité à la formation);
- Inscire le futur instructeur au regroupement ou l'association de votre choix.

Étape 4 du tableau synthèse

- Prendre connaissance du *Guide du futur instructeur ESR 2013-1*;
- Prendre connaissance de ce que le futur instructeur a vu dans sa formation théorique (étape 3);
- Planifier l'horaire des observations à faire du futur instructeur¹;
- Effectuer un suivi de son cahier d'exercices dont son journal d'activités et ses travaux à faire;
- Rappeler au futur instructeur les règles de courtoisie à suivre lors de séances d'observation² (modules);
- Être disponible pour répondre à ses questions.

¹ Les modules à observer aux étapes 4, 6 et 9 sont obligatoires à observer en classe. Si les modules ne sont pas diffusés lors de cette période, le futur instructeur devra les observer plus tard, lors de sa formation. En attendant de pouvoir le faire, celui-ci devra prendre connaissance du contenu de ces modules à l'aide du Guide du moniteur-instructeur 2009-2 – Mise à jour des connaissances – conduite d'un véhicule de promenade.

² Règles de courtoisie lors de l'observation des modules. Le futur instructeur doit :

- S'asseoir au fond de la salle de classe de façon à voir l'interaction entre les apprentis-conducteurs et l'instructeur;
- Demeurer silencieux et garder ses questions et commentaires pour l'instructeur lorsque le module théorique aura pris fin;

- Donner l'exemple : éteindre son cellulaire;
- Si l'élève consulte le futur instructeur, celui-ci devra le rediriger vers l'instructeur.

Étape 6 du tableau synthèse

- Prendre connaissance de ce que le futur instructeur a vu dans sa formation théorique (étape 5);
- Consulter le plan de cours – *Programme de formation Instructeur ESR*
- Mettre à la disposition du futur instructeur tous le matériel dont il aura besoin (PPT personnalisé et autres documentations si utilisées) pour effectuer la diffusion d'un module à la prochaine étape (étape 7);
- Planifier l'horaire des observations à faire du futur instructeur¹ :
- Effectuer un suivi de son cahier d'exercices dont son journal d'activités et ses travaux à faire;
- Rappeler au futur instructeur les règles de courtoisie à suivre lors de séances d'observation² (modules);
- Être disponible pour répondre à ses questions.

Étape 9 du tableau synthèse

- Lors de la dernière journée de formation théorique (cours 3, étape 7 du *Programme de formation instructeur ESR*), le formateur expert remet au futur instructeur les autorisations lui permettant de diffuser la formation pour les trois prochains mois aux élèves de l'école de conduite qui le parraine sous la supervision du tuteur. Ce dernier doit avoir ces autorisations avec lui lors de son enseignement sous supervision;
- Le futur instructeur doit, au plus tard dans les deux semaines suivant la fin de la formation théorique, passer l'examen théorique de la formation. Ce délai laisse au futur instructeur du temps pour étudier et lui permet de poursuivre l'observation et d'amorcer le travail sous supervision;
- Planifier l'horaire du futur instructeur afin qu'il puisse alterner la diffusion des modules (enseignement sous supervision du tuteur) avec l'observation restante;
- Effectuer un suivi de son cahier d'exercice (journal d'activités et travaux à faire);
- Lorsque le futur moniteur aura terminé ses vingt-deux heures de préparation à la diffusion des modules, cumulé au moins les vingt-quatre heures exigées à l'étape 9 en enseignement sous supervision du tuteur et terminé ses observations, que son cahier d'exercices sera dûment complété et qu'il sera prêt pour son évaluation de

- l'enseignement d'un module théorique, vous devez remplir la demande d'évaluation et la faire parvenir à la coordonnatrice (AQTr) de l'école de conduite avec le journal d'activités.
- Le futur moniteur doit présenter son cahier d'exercices dûment complété au conseiller-évaluateur lors de l'évaluation sommative de la diffusion d'un module théorique à l'école de conduite (autre que le module 5).
 - **Au besoin, le tuteur pourra se référer au formateur expert qui dispense les parties théoriques de la formation (étapes 3, 5 et 7) du futur instructeur.**
 - Pour obtenir la carte régulière et ainsi pouvoir diffuser seul les modules théoriques du Programme ESR à des élèves à l'école de conduite, le futur instructeur devra avoir réussi les examens théoriques ainsi que l'évaluation sommative finale de la diffusion d'un module théorique à l'école de conduite.